



CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE



6185/08 (Presse 30)

(OR. en)

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

2848ème session du Conseil

### Éducation, jeunesse et culture

Bruxelles, le 14 février 2008

Président **M. Milan ZVER**  
Ministre de l'éducation et des sports de la Slovénie

# P R E S S E

---

## Principaux résultats du Conseil

*Le Conseil a adopté un ensemble de messages clés en matière de **politique de la jeunesse** à l'intention du prochain Conseil européen.*

*Le Conseil a eu un échange de vues au sujet du **dialogue interculturel et de la jeunesse** dans le cadre de l'année européenne du dialogue interculturel 2008.*

*Le Conseil a adopté un ensemble de messages clés dans le domaine de **l'éducation** en vue de contribuer aux conclusions du prochain Conseil européen.*

*De plus, le Conseil a adopté sans débat un règlement simplifiant les dispositions en matière de conditionnalité introduites par le règlement (CE) n° 1782/2003.*

## SOMMAIRE<sup>1</sup>

<b>PARTICIPANTS.....</b>	<b>5</b>
--------------------------	----------

### **POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

MISE EN ŒUVRE DU PACTE EUROPÉEN POUR LA JEUNESSE - CONTRIBUTION AU CONSEIL EUROPÉEN .....	7
DIALOGUE INTERCULTUREL ET JEUNESSE .....	8
PROGRAMME DE TRAVAIL "ÉDUCATION ET FORMATION 2010" .....	10
MESSAGES CLÉS À L'INTENTION DU CONSEIL EUROPÉEN DE PRINTEMPS .....	11
DIVERS .....	13
Forum européen universités - entreprises .....	13
Proclamation de l'année 2009 "Année européenne de la créativité et de l'innovation" .....	13
Euroskills 2008 .....	13

### **AUTRES POINTS APPROUVÉS**

#### *JEUNESSE*

- UE/Suisse - programmes "Jeunesse en action" et "Éducation et formation tout au long de la vie"..... 14

#### *ÉDUCATION*

- Cadre des certifications pour l'éducation et la formation tout au long de la vie .....

#### *ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN*

- Coopération dans des secteurs particuliers dans le cadre de programmes de la Communauté..... 14

#### *AGRICULTURE*

- Conditionnalité .....

<sup>1</sup>

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

*ENVIRONNEMENT*

- Piles et accumulateurs - Ajustements techniques - Procédure de réglementation avec contrôle ..... 16

*MARCHÉ INTÉRIEUR*

- Médecine vétérinaire - Appareils électriques \* ..... 17

*STATISTIQUES*

- Statistiques structurelles sur les entreprises ..... 17
- Classification statistique des produits associée aux activités ..... 18
- Statistiques sur l'éducation et la formation tout au long de la vie ..... 18
- Création d'organes consultatifs ..... 19

## PARTICIPANTS

Les gouvernements des États membres et la Commission européenne étaient représentés comme suit:

### Belgique:

Mme Marie ARENA  
Mme Isabelle WEYKMANS

Ministre de la formation (Région wallonne)  
Ministre de la culture et des médias, de la protection des monuments, de la jeunesse et des sports (Communauté germanophone)

### Bulgarie:

Mme Ekaterina VÍTKOVA  
M. Ivan Borisov LEKOV

Vice-ministre de l'éducation et des sciences  
Vice-président de l'Agence nationale pour la jeunesse et les sports

### République tchèque:

M. Ondřej LIŠKA

Ministre de l'éducation

### Danemark:

M. Bertel HAARDER

Ministre de l'éducation et ministre de la coopération nordique

### Allemagne:

Mme Ute ERDSIEK-RAVE

Ministre de l'éducation et de la condition féminine, Schleswig-Holstein

### Estonie:

M. Tõnis LUKAS

Ministre de l'éducation et des sciences

### Irlande:

M. Seán HAUGHEY

Ministre adjoint au ministère de l'éducation et des sciences et au ministère de l'entreprise, du commerce et de l'emploi, chargé de l'éducation et la formation tout au long de la vie, du travail des jeunes et des transports scolaires

### Grèce:

M. Evripidis STYLIANIDIS

Ministre de l'éducation nationale et des cultes

### Espagne:

Mme Mercedes CABRERA CALVO-SOTELO  
Mme Aurora DOMÍNGUEZ  
M. José Antonio CAMPOS  
  
M. Juan Gabriel COTINO

Ministre de l'éducation et des sciences  
Sous-secrétaire d'État au travail et aux affaires sociales  
Ministre de l'éducation, de l'université et de la recherche de la communauté autonome du Pays basque  
Ministre de la protection sociale de la communauté autonome de Valence

### France:

Mme Valérie PÉCRESE  
Mme Roselyne BACHELOT-NARQUIN

Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche  
Ministre de la santé, de la jeunesse et des sports

### Italie:

Mme Mariangela BASTICO

Secrétaire d'État à l'éducation

### Chypre:

Mme Mariangela BASTICO

Représentant permanent adjoint

### Lettonie:

Mme Tatjana KOŽE  
M. Ainars BAŠTIKS

Ministre de l'éducation et des sciences  
Ministre de l'enfance et de la famille

### Lituanie:

Mme Roma ŽAKAITIENĖ  
Mme Vilija BLINKEVIČIŪTĖ

Ministre de l'éducation et des sciences  
Ministre de la sécurité sociale et du travail

### Luxembourg:

Mme Mady DELVAUX-STEHRÉS

Ministre de l'éducation nationale et de la formation professionnelle

**Hongrie:**

M. István HILLER

Ministre de l'éducation et de la culture

**Malte:**

Mme Theresa CUTAJAR

Représentant permanent adjoint

**Pays-Bas:**

M. Ronald PLASTERK

Ministre de l'enseignement, de la culture et des sciences

**Autriche:**

Mme Claudia SCHMIED

M. Johannes HAHN

Ministre fédéral de l'éducation, des arts et de la culture

Ministre fédéral des sciences et de la recherche

**Pologne:**

Mme Katarzyna HALL

Ministre de l'éducation nationale

**Portugal:**

M. Jorge PEDREIRA

M. Laurentino DIAS

Secrétaire d'État adjoint, chargé de l'éducation

Secrétaire d'État à la jeunesse et aux sports

**Roumanie:**

M. Cristian ADOMNIȚEI

M. Péter KOVÁCS

Ministre de l'éducation, de la recherche et de la jeunesse

Secrétaire d'État, Président de l'Autorité nationale pour la jeunesse

**Slovénie:**

M. Milan ZVER

M. Dušan LESJAK

Ministre de l'éducation et des sports

Secrétaire d'État au ministère de l'enseignement supérieur, des sciences et de la technologie

**Slovaquie:**

M. Ján MIKOLAJ

Vice-premier ministre et ministre de l'éducation

**Finlande:**

Mme Sari SARKOMAA

Ministre de l'éducation

**Suède:**

Mme Nyamko SABUNI

M. Bertil ÖSTBERG

Ministre de l'intégration et de l'égalité des chances

Secrétaire d'État auprès du ministre de l'éducation

**Royaume-Uni:**

M. Bill RAMMELL

Ministre adjoint chargé de l'éducation et la formation tout au long de la vie, de l'enseignement complémentaire et de l'enseignement supérieur

**Commission:**

M. Ján FIGEE

Membre

**POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT****MISE EN ŒUVRE DU PACTE EUROPÉEN POUR LA JEUNESSE - CONTRIBUTION AU CONSEIL EUROPÉEN**

Le Conseil a adopté à l'intention du Conseil européen de printemps des 13 et 14 mars un ensemble de messages essentiels concernant la poursuite de la mise en œuvre du pacte européen pour la jeunesse (*doc. 5582/08*).

Après avoir rappelé les progrès accomplis en 2007 dans la mise en œuvre du pacte européen pour la jeunesse et l'analyse des programmes nationaux de réforme pour 2007 et s'appuyant sur le rapport stratégique de la Commission concernant la stratégie renouvelée de Lisbonne pour la croissance et l'emploi: lancement du nouveau cycle (2008-2010) - Garder la cadence des réformes (*doc. 16714/07*), le Conseil a annoncé qu'il établissait les priorités suivantes pour la poursuite de la mise en œuvre du pacte:

- L'emploi des jeunes, leur participation à l'éducation et à la formation et leur intégration sociale devraient rester des objectifs essentiels des stratégies économiques et sociales et les États membres devraient privilégier des mesures concrètes en vue de relever les défis que ces questions représentent.
- Une attention particulière devrait être accordée aux jeunes moins favorisés, en particulier grâce à un effort d'orientation plus important, à un soutien multidisciplinaire et à des mesures adaptées.
- Il convient de poursuivre les efforts visant à développer la dimension "jeunesse", sur la base d'une approche intersectorielle et de l'autonomisation des jeunes, dans le cadre de la gouvernance de la stratégie de Lisbonne.

L'adoption en mars 2005 du pacte européen pour la jeunesse dans le cadre de la stratégie révisée de Lisbonne pour la croissance et l'emploi a permis de confirmer qu'il est important d'intégrer les jeunes dans la société et dans la vie active et de mieux utiliser le potentiel qu'ils représentent.

## **DIALOGUE INTERCULTUREL ET JEUNESSE**

Le Conseil a eu un échange de vues, sur la base d'une note d'information de la présidence, au sujet du dialogue interculturel et de la jeunesse dans le cadre de l'année européenne du dialogue interculturel (2008) (*doc. 5584/08*).

Les activités prévues dans le cadre de l'année européenne du dialogue interculturel sont essentiellement destinées aux jeunes car ceux-ci en sont encore à se forger une vision du monde et à acquérir des qualifications et des compétences pour leur avenir. Établir des contacts et une interaction avec des cultures différentes de la leur leur apprend la tolérance et le respect mutuel, qui sont des conditions préalables au dialogue interculturel.

Pendant leur échange de vues sur la manière dont les politiques nationales de la jeunesse peuvent permettre de mettre en œuvre le dialogue interculturel et de le soutenir, les ministres ont notamment souligné que les points suivants étaient importants:

- la participation au dialogue de tous les jeunes, indépendamment de leur éducation, de leur situation sociale et culturelle;
- le rôle joué par l'éducation dans la définition des valeurs et des attitudes des jeunes; la formation des enseignants et l'inscription du dialogue interculturel dans les programmes scolaires;
- les expériences acquises par un apprentissage non formel dans le cadre de l'éducation périscolaire;
- le rôle crucial de la mobilité dans le développement de compétences interculturelles;
- le rôle des médias et l'utilisation des nouvelles technologies dans la définition des valeurs et des attitudes des jeunes;
- l'importance de l'accès à la culture pour les jeunes et le rôle joué par la culture, les arts, la musique et le sport pour façonner leur identité et les rapprocher;
- le rôle de la société civile organisée, l'action des organisations de jeunesse et des organisations non gouvernementales et l'importance du bénévolat.

Tous les ministres sont convenus que le dialogue interculturel devait être inscrit de façon permanente dans l'agenda européen en général et dans la future coopération dans le domaine de la jeunesse en particulier. Ils ont également souligné que le programme "Jeunesse en action" (2007-2013) revêt une grande importance parce qu'il est l'instrument le plus efficace au niveau européen pour soutenir les activités destinées à favoriser le dialogue interculturel.

Les vues exprimées au cours des discussions seront prises en compte dans la contribution du secteur "jeunesse" aux conclusions du Conseil concernant les compétences interculturelles, qui devraient être adoptées dans le domaine culturel lors de la session du Conseil "Éducation, jeunesse et culture" en mai 2008.

L'année européenne du dialogue interculturel (2008) devrait promouvoir le dialogue interculturel en tant qu'instrument destiné à aider les citoyens européens et toutes les personnes qui vivent dans l'UE à acquérir des connaissances et des compétences qui leur permettent de maîtriser un environnement plus ouvert, mais aussi plus complexe, et qui les sensibilisent au fait qu'il est important de créer une citoyenneté européenne active ouverte sur le monde, respectueuse de la diversité culturelle et fondée sur des valeurs communes.

## **PROGRAMME DE TRAVAIL "ÉDUCATION ET FORMATION 2010"**

Le Conseil a adopté le rapport d'étape conjoint 2008 du Conseil et de la Commission sur la mise en œuvre du programme de travail "Éducation et formation 2010", un programme établi en vue d'assurer le suivi des objectifs fixés par le programme de Lisbonne en ce qui concerne les systèmes d'enseignement et de formation en Europe.

Le troisième rapport d'étape conjoint intitulé "L'éducation et la formation tout au long de la vie au service de la connaissance, de la créativité et de l'innovation" (*doc. 5723/08*) donne une vue d'ensemble des progrès accomplis, recense les domaines où les progrès réalisés restent insuffisants et propose des mesures pour encore améliorer la situation. Il appelle l'attention sur les trois domaines suivants dans lesquels un effort particulier doit être consenti: relèvement du niveau de compétence, mise en œuvre de stratégies d'éducation et de formation tout au long de la vie et renforcement du "triangle de la connaissance" (éducation, recherche et innovation).

Les rapports d'étape conjoints sont adoptés tous les deux ans par la Commission et par le Conseil. Ce sont des documents essentiels car ils permettent de mesurer dans quelle mesure l'éducation contribue au processus de Lisbonne et servent de cadre pour la formulation des messages clés à l'intention du Conseil européen (voir ci-dessous).

## **MESSAGES CLÉS À L'INTENTION DU CONSEIL EUROPÉEN DE PRINTEMPS**

Le Conseil a adopté, après un échange de vues, les messages clés formulés dans le domaine de l'enseignement et de la formation à l'intention du Conseil européen de printemps, qui aura lieu les 13 et 14 mars à Bruxelles (*doc. 5586/08*).

Les messages clés mettent en exergue un certain nombre d'actions et de questions qui doivent être portées à l'attention du Conseil européen à un stade important pour la mise en œuvre de la stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi. Ils portent essentiellement sur:

- la mise en œuvre de stratégies d'éducation et de formation tout au long de la vie et invitent les États membres à prendre des mesures concrètes pour:
  - remédier à l'absence de progrès en ce qui concerne l'aptitude des jeunes à lire et à écrire et réduire le nombre de ceux qui quittent l'école prématurément;
  - améliorer les niveaux de qualification atteints par les migrants;
  - rendre la profession d'enseignant plus attractive pour les meilleurs diplômés;
  - inciter davantage d'adultes à tirer parti des possibilités d'éducation et de formation.
- le triangle de la connaissance (éducation, recherche, innovation) et mettent particulièrement l'accent sur le rôle essentiel que jouent l'enseignement et la formation dans la promotion de la créativité et de l'innovation;
- le dialogue interculturel et soulignent qu'il importe de pourvoir les individus des compétences nécessaires pour participer à ce dialogue;
- la mobilité transnationale qui devrait devenir une pratique courante dans l'enseignement supérieur et être davantage encouragée dans le domaine de l'éducation et de la formation professionnelles.

Le Conseil a par ailleurs invité la Commission à présenter au plus tard fin 2008 une proposition de cadre stratégique actualisé pour la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation.

Les ministres ont également eu un échange de vues au sujet de l'adoption du texte. Pour alimenter la discussion, un spécialiste bien connu dans le domaine de l'éducation a présenté un exemple de résultats d'une activité d'apprentissage en équipe menée dans le cadre de la méthode ouverte de coordination, sur le thème spécifique du décrochage scolaire.

Le débat qui a suivi a essentiellement porté sur les questions suivantes:

- les messages clés et notamment l'importance des compétences de base et de la formation des enseignants;
- l'efficacité de la méthode ouverte de coordination et le rôle de l'apprentissage en équipe, les indicateurs et les critères de référence concernant en particulier la stratégie de l'UE pour l'après 2010;
- la question particulière du décrochage scolaire et le moyen de remédier à ce problème, y compris par une aide plus importante aux écoles défavorisées, une coopération plus étroite entre les enseignants et les parents, des programmes d'encadrement et une attention spéciale aux enfants issus de l'immigration.

## **DIVERS**

### **Forum européen universités - entreprises**

La Commission a informé le Conseil sur la première réunion du Forum européen universités - entreprises qui se tiendra à Bruxelles les 28 et 29 février 2008 (*doc. 5789/08*). Ce forum sera l'occasion de présenter les institutions, de donner des exemples de bonnes pratiques, d'avoir des débats et des possibilités de créer des réseaux. Il devrait marquer le lancement d'un dialogue structuré de longue durée avec les principaux intervenants dans les universités et les entreprises. La Commission considère ce dialogue comme un élément essentiel des efforts consentis par l'Europe pour rendre plus effectifs et efficaces les systèmes d'enseignement et de formation.

### **Proclamation de l'année 2009 "Année européenne de la créativité et de l'innovation"**

La Commission a informé le Conseil qu'elle prévoit de proclamer l'année 2009 "Année européenne de la créativité et de l'innovation", une initiative dont il a été question lors des précédentes sessions du Conseil. Cette Année européenne de la créativité et de l'innovation aura pour objectif de favoriser la créativité et l'innovation en tant que compétences essentielles nécessaires à l'épanouissement personnel et au bien-être de chacun au sein de la société (*doc. 5790/08*).

### **Euroskills 2008**

La Commission européenne et la délégation néerlandaise ont informé le Conseil au sujet d'Euroskills, le tout premier concours de compétences organisé au niveau européen qui aura lieu à Rotterdam, Pays-Bas, du 18 au 20 septembre 2008. Il sera organisé par une toute nouvelle association, l'Organisation européenne de promotion des compétences (ESPO), en collaboration avec Skills Netherlands. La Commission européenne soutient l'organisation de cet événement dans le cadre du programme pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (*doc. 6142/08*).

## **AUTRES POINTS APPROUVÉS**

### **JEUNESSE**

#### **UE/Suisse - programmes "Jeunesse en action" et "Éducation et formation tout au long de la vie"**

Le Conseil a autorisé la Commission à négocier un accord bilatéral avec la Suisse sur la participation de celle-ci au programme "Jeunesse en action" ainsi qu'au programme d'action dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie.

### **ÉDUCATION**

#### **Cadre des certifications pour l'éducation et la formation tout au long de la vie**

Le Conseil a adopté une recommandation du Parlement européen et du Conseil établissant le cadre européen des certifications pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (*doc. 3662/07*).

L'objectif de cette recommandation est de fournir un langage commun pour décrire des qualifications, permettant ainsi d'accroître la transparence, d'améliorer la comparabilité et de faciliter la reconnaissance des différentes qualifications obtenues dans le cadre des divers systèmes d'éducation et de formation de l'UE.

### **ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN**

#### **Coopération dans des secteurs particuliers dans le cadre de programmes de la Communauté**

Le Conseil a approuvé un projet de décision, que le Comité mixte de l'Espace économique européen (EEE) doit adopter, qui modifie l'accord EEE concernant la coopération dans des secteurs particuliers en dehors des quatre libertés en vue d'étendre la coopération au programme spécifique "Prévenir la consommation de drogue et informer le public", qui s'inscrit dans le cadre du programme général "Droits fondamentaux et justice" (*doc. 5273/08*).

**AGRICULTURE****Conditionnalité**

Le Conseil a adopté un règlement simplifiant les dispositions en matière de conditionnalité introduites par le règlement (CE) n° 1782/2003 (*doc. 5308/08, 5601/08 ADD 1*).

Le règlement prévoit de remanier quelque peu les règles de conditionnalité figurant dans le règlement (CE) n° 1782/2003<sup>1</sup>, notamment:

– ***règle de minimis:***

Afin de réduire la charge administrative, les États membres pourront décider de ne pas appliquer les réductions ou les exclusions d'un montant inférieur ou égal à 100 euros par agriculteur et par année civile, à condition que l'agriculteur prenne les mesures correctives nécessaires.

– ***cas mineurs de non-respect:***

Une certaine tolérance est prévue pour les cas mineurs de non-respect des exigences<sup>2</sup>, à condition que l'État membre concerné assure un suivi adéquat jusqu'à ce qu'il soit remédié au non-respect.

– **fixation de la date à laquelle les parcelles doivent être à la disposition de l'agriculteur pour qu'il puisse bénéficier du régime de paiement unique (règle des dix mois):**

Afin d'éviter les doubles demandes en ce qui concerne une même terre, les États membres fixeront une date appropriée, qui ne devra pas être postérieure à celle prévue pour la modification de la demande d'aide. Se trouve ainsi abrogée l'exigence selon laquelle les parcelles correspondant à la superficie ouvrant droit à l'aide devaient rester *pendant au moins 10 mois à la disposition* de l'agriculteur.

---

<sup>1</sup> Ce qui requiert également de modifier le règlement (CE) n°1698/2005.

<sup>2</sup> À l'exclusion des cas de non-respect constituant un risque direct pour la santé humaine ou la santé animale.

– **responsabilité:**

En cas de cession de terres, l'agriculteur qui présente une demande d'aide sera tenu pour responsable, vis-à-vis de l'autorité compétente, du non-respect des exigences en matière de conditionnalité pendant l'année civile concernée. Cette disposition s'appliquera sans faire obstacle aux conventions de droit privé relevant du droit national conclues entre l'agriculteur qui présente la demande d'aide et le bénéficiaire de la cession des terres agricoles. Cette disposition s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> avril 2008.

– **période de mise en œuvre progressive pour les nouveaux États membres<sup>1</sup>:**

Les nouveaux États membres appliquant le régime de paiement unique à la surface pourront prévoir une période de mise en œuvre progressive étalée sur trois ans pour le respect des exigences réglementaires en matière de gestion.

## **ENVIRONNEMENT**

### **Piles et accumulateurs - Ajustements techniques - Procédure de réglementation avec contrôle**

Le Conseil a adopté une directive modifiant la directive 2006/66/CE relative aux piles et accumulateurs afin de l'adapter à la nouvelle procédure de réglementation avec contrôle (*doc. 3666/2/07*).

La décision 2006/512/CE a instauré une nouvelle procédure de réglementation avec contrôle, destinée à être utilisée pour les mesures de portée générale ayant pour objet de modifier les éléments non essentiels d'un acte de base adopté selon la procédure législative de codécision.

La directive 2006/66/CE relative aux piles et accumulateurs ainsi qu'aux déchets de piles et d'accumulateurs a été approuvée par les colégislateurs juste avant l'entrée en vigueur de la nouvelle décision; il est donc nécessaire à présent de l'adapter de manière à inclure les références à la nouvelle procédure de réglementation avec contrôle.

---

<sup>1</sup> Tous les nouveaux États membres à l'**exception** de Malte et de la Slovaquie.

## **MARCHÉ INTÉRIEUR**

### **Médecine vétérinaire - Appareils électriques \***

Le Conseil a adopté une directive abrogeant la directive 84/539/CEE du Conseil concernant les appareils électriques utilisés en médecine vétérinaire (*doc. 3699/07, 5547/1/08 ADD 1*).

Les délégations espagnole et maltaise se sont abstenues de voter.

La directive 84/539/CEE concernait initialement les appareils électriques utilisés en médecine humaine et vétérinaire. Lorsque la directive 93/42/CEE relative aux dispositifs médicaux a été adoptée, le champ d'application de la directive 84/539/CEE a été limité aux produits à usage vétérinaire. En pratique, le recours à cette dernière était limitée puisque la plupart des fournisseurs ont choisi d'adapter leurs produits aux exigences de la directive 93/42/CEE.

En outre, le cadre réglementaire communautaire prévoit aussi les règles appropriées offrant des garanties de santé et de sécurité dans le cadre des directives suivantes: la directive 2006/42/CE relative aux machines, la directive 2004/108/CE concernant la compatibilité électromagnétique et la directive 85/374/CEE relative à la responsabilité du fait des produits.

## **STATISTIQUES**

### **Statistiques structurelles sur les entreprises**

Le Conseil a adopté un règlement révisé relatif aux statistiques structurelles sur les entreprises en vue d'étendre le cadre pour la collecte, l'élaboration, la transmission et l'évaluation de statistiques communautaires sur la structure, l'activité, la compétitivité et les performances des entreprises dans la Communauté (*doc. 3643/07*).

Ce règlement répond au besoin accru de données statistiques nécessaires à l'élaboration et au suivi des politiques et améliorera le règlement actuel en augmentant la couverture des activités de services, en ajoutant des annexes sur la démographie des entreprises et les services aux entreprises et en introduisant un nouvel outil pour répondre aux nouveaux besoins des utilisateurs.

Ce règlement abroge le règlement n° 58/97 ainsi que l'article 20 du règlement n° 1893/2006.

### **Classification statistique des produits associée aux activités**

Le Conseil a adopté un règlement établissant une nouvelle classification statistique des produits associée aux activités (CPA) afin de garantir l'adéquation à la réalité économique ainsi que la comparabilité entre classifications nationales, communautaire et internationales et, partant, entre statistiques nationales, communautaires et internationales. (*doc. 3639/07*).

La classification statistique des produits associée aux activités a été établie en 1993 afin d'harmoniser les statistiques économiques. La version révisée tient compte de l'évolution technologique et des changements structurels de l'économie intervenus depuis lors.

Ce règlement abroge le règlement (CEE) n° 3696/93 du Conseil.

### **Statistiques sur l'éducation et la formation tout au long de la vie**

Le Conseil a adopté un règlement relatif à la production et au développement de statistiques sur l'éducation et la formation tout au long de la vie (*doc. 3659/07*).

Ce règlement établit un cadre commun pour la production systématique de statistiques communautaires dans ces domaines. Il s'appliquera à la production de statistiques dans trois domaines:

- les systèmes d'éducation et de formation;
- la participation des adultes à la formation tout au long de la vie;
- d'autres statistiques sur l'éducation et la formation tout au long de la vie, telles que des statistiques sur le capital humain et sur les avantages sociaux et économiques de l'éducation.

Pour favoriser la mise en oeuvre de la méthode ouverte de coordination dans le domaine de l'éducation et de la formation, l'Union Européenne a de plus en plus besoin de statistiques et d'indicateurs comparables sur l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie. Ces informations sont également indispensables pour les discussions sur le capital humain, l'innovation, la croissance et la compétitivité menées dans le cadre des politiques de l'emploi, de la recherche et de l'innovation ainsi que de la politique économique.

### **Création d'organes consultatifs**

Le Conseil a adopté une décision destinée à instituer un conseil consultatif européen pour la gouvernance statistique (*doc. 3664/07*).

Ce nouvel organe consultatif de haut niveau (composé de sept membres) exercera un contrôle indépendant sur le Système statistique européen en ce qui concerne la mise en œuvre du code de bonnes pratiques de la statistique européenne. Ce code de bonnes pratiques remplit un double objectif, à savoir, renforcer la confiance qui est accordée aux autorités statistiques en proposant des dispositions institutionnelles et organisationnelles et améliorer la qualité des statistiques que ces autorités établissent.

Le Conseil a en outre adopté une décision destinée à instituer le comité consultatif européen de la statistique, qui remplacera le comité institué par la décision 91/116/CEE du Conseil (*doc. 3663/07*).

Le nouveau comité assistera le Parlement européen, le Conseil et la Commission en veillant à ce que les besoins des utilisateurs et les coûts supportés par les fournisseurs et producteurs d'informations soient pris en compte dans la coordination des objectifs et priorités stratégiques de la politique de l'information statistique communautaire.

---